

VILLE de
Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

ARRETE DU BOURGMESTRE

OBJET : **Organisation de camps et stages d'été ainsi que les activités dans les plaines de jeux**

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 133 §2 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30/06/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 et plus particulièrement son article 15;

Considérant que les camps de vacances et stages d'été, avec ou sans nuitée, ainsi que les activités dans les plaines de jeux sont autorisés aux conditions reprises dans l'Arrêté ministériel précité sous réserve de l'Autorité communale compétente ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les camps de vacances et stages d'été, avec ou sans nuitée, ainsi que les activités dans les plaines de jeux sont autorisés sur le territoire de la Commune de Houffalize aux conditions reprises dans l'Arrêté ministériel du 30/06/2020, à savoir : «Ces camps, stages et activités, peuvent être organisés pour un ou plusieurs groupes de maximum 50 personnes comprenant les participants et les encadrants. Les personnes rassemblées dans le cadre de ces camps, stages et activités, doivent rester dans un même groupe et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d'un autre groupe.

Les encadrants et les participants de plus de 12 ans respectent dans la mesure du possible les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance de 1,5m entre chaque personne. »

Article 2 : Les mesures prescrites par le présent Arrêté seront d'application jusqu'au 31/08/2020 inclus.

Article 3 : Le présent Arrêté sera transmis notamment aux organisateurs et ou personnes relais qui devront l'afficher sur les lieux de l'organisation.



Fait à Houffalize, le 07/07/2020
Le Bourgmestre ff,
J DEVILLE

